

Selon la justice, une famille marocaine exploitant une boucherie halal a vocation à retourner au Maroc !

écrit par Maxime | 9 novembre 2019



La cour administrative d'appel (CAA) de Bordeaux a rendu une décision exemplaire le 8 octobre 2019 sous la présidence de Mme GIRAULT.

La cour confirme l'expulsion d'une ressortissante marocaine dont le cas en dit long quant au laxisme migratoire en France.

Elle se marie en 2012 au Maroc avec un Marocain.

Elle entre en France fin 2013 sous couvert d'un visa touristique d'un mois, mais s'y maintient irrégulièrement jusqu'en 2017.

Entre temps, elle et son mari ont fait trois enfants en France, espérant être ainsi ne pas être expulsables en se

prévalant de l'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme.

.

La cour relève que l'intéressée "ne justifie d'aucune ressource, ni d'aucune insertion socio-professionnelle, ne démontrant pas par ailleurs des liens d'une intensité particulière en dehors de sa cellule familiale qui peut se reconstituer hors de France, et qu'elle n'allègue pas être isolée au Maroc où elle a vécu jusqu'à l'âge de vingt ans".

C'est une évidence : la présence de ce couple en France relevait d'un artifice et ne visait qu'à profiter des allocations familiales françaises au détriment des familles françaises.

.

Pour y parvenir, l'intéressée entendait se prévaloir du droit européen "au respect de sa vie privée et familiale" : puisque ses enfants étaient nés en France, elle escomptait y demeurer et obtenir sur ce fondement un titre de séjour.

La cour de Bordeaux considère que ce titre de séjour ne peut être octroyé faute d'intégration dans la société française.

.

Il est remarquable qu'à cet égard, la cour relève que les ressources du foyer provenaient seulement des maigres revenus tirés "de la gérance d'une boucherie halal" par son mari.

Les magistrats ayant statué dans cette affaire considèrent donc que les intéressés ont vocation à retourner dans leur pays, le Maroc.

Voilà en tous cas qui confirme qu'en général, les juridictions considèrent qu'avoir un emploi dans la filière

halal n'est pas une preuve d'intégration en France :

<http://resistancerepublicaine.com/2018/01/23/tu-bosses-dans-le-halal-alors-ce-sont-des-musulmans-qui-vont-tautoriser-a-rester-en-france/>

.
Enfin, manoeuvre classique, la Marocaine invoquait l'article 3-1 de la convention internationale des droits de l'enfant du 26 janvier 1990 : *" Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait d'institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale."*

<http://resistancerepublicaine.com/2015/09/30/comment-les-migrants-utilisent-les-enfants-pour-apitoyer-les-gens/>

<http://resistancerepublicaine.com/2018/07/25/comment-les-clandestins-utilisent-leurs-enfants-pour-sincruster-en-france/>

Or, là encore, les magistrats bordelais ne tombent pas dans le panneau et adoptent une motivation qui devrait écarter tout risque de cassation devant le Conseil d'Etat :

"il ne ressort pas des pièces du dossier que la décision attaquée aurait pour effet de séparer les enfants de leurs parents et rien ne s'oppose à ce que la famille poursuive sa vie au Maroc, où les enfants de Mme C..., tous trois âgés de moins de cinq ans, pourront être scolarisés et intégrés. Aucune précision n'est donnée sur " l'état de santé dégradé " de la plus jeune, et il n'est pas établi ni même allégué qu'elle ne pourrait recevoir des soins au Maroc. Dans ces conditions, la décision en litige n'a pas méconnu l'article 3-1 de la convention internationale des droits de l'enfant".

.

La messe est dite. L'honnêteté oblige à reconnaître que le préfet de l'Aveyron avait dans ce dossier refusé d'accorder le titre de séjour demandé. On sait aussi qu'en ce moment, le gouvernement fait mine de vouloir durcir la politique migratoire, dans la continuité du racolage électoral pour 2020 auquel se livre Emmanuel Macron auprès d'une certaine droite partagée entre le libéralisme économique macronien et la sécurité que le nationalisme peut leur garantir ("confessions" auprès de *Valeurs actuelles*, etc.). Mais le gouvernement n'entend pas remettre en cause les conventions sur les prétendus réfugiés qui ont galvaudé la notion d'asile, ni l'appartenance à l'UE et la CEDH dont on a souvent démontré les méfaits.

.

En ce qui concerne cette décision des juges de Bordeaux, elle est d'autant plus remarquable que le tribunal administratif (TA) de Toulouse avait quant à lui considéré qu'il y avait une atteinte à la vie privée du couple marocain... ce qui était la porte ouverte à encore davantage d'abus.